

Ordre du jour de l'Assemblée Générale du jeudi 6 mai 2010

Local : Forum E - Heure : 12h15

- ▶ **0.** Accueil et approbation des nouveaux membres
- ▶ **1.** Approbation de l'ordre du jour
- ▶ **2.** Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2010
- ▶ **3.** Rapports du Comité
 - ▶ **a.** Rapport de la Présidence
 - ▶ **b.** Rapport de la Trésorerie
 - ▶ **c.** Rapport du Secrétariat
- ▶ **4.** Élection d'un nouveau Président pour l'année 2010-2011 (sous réserve du point 2)
- ▶ **5.** Élection d'un nouveau Trésorier pour l'année 2010-2011 (sous réserve du point 2)
- ▶ **6.** Élection d'un nouveau Secrétaire pour l'année 2010-2011
- ▶ **7.** Désignation de Secrétaires adjoints et d'un Webmaster pour l'année 2010-2011 (sous réserve du point précédent)
- ▶ **8.** Adhésion du BES à la charte de l'ABE (Association des Bureaux Étudiants) – vote (voir annexe 1)
- ▶ **9.** Rapports des représentants au Conseil d'Administration
- ▶ **10.** Rapports des représentants à la Faculté
 - ▶ **a.** Du Bureau facultaire
 - ▶ **b.** Du Conseil facultaire
 - ▶ **c.** Des commissions et groupes de travail facultaires
- ▶ **11.** Informations des délégués de département
- ▶ **12.** Préparation du Conseil facultaire du 6 mai 2010
- ▶ **13.** Recherche des délégués de département
- ▶ **14.** Divers
- ▶ **15.** Prochaine Assemblée

Bureau des Etudiants en Sciences



Annexe 1

À l'ordre du jour de l'AG du 6 mai 2010

Charte de l'ABE

Préambule

L'association régie par la présente charte adopte la dénomination d' « Association des Bureaux Etudiants », nommée également ci-dessous ABE.

L'ABE a pour but de favoriser la collaboration entre les différents bureaux étudiants afin de les aider à remplir leurs objectifs communs. Les différentes missions de l'ABE sont décrites au point correspondant

L'activité de l'ABE se limitera aux questions relatives à l'Université Libre de Bruxelles.

L'ABE adhère et défend le principe du libre examen, qui, tel que défini dans l'article premier des statuts organiques de l'ULB, « postule, en toute matière, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement ».

L'ABE fonde son organisation sur la démocratie interne, l'indépendance, l'autonomie et la solidarité.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Missions

L'Association des Bureaux Etudiants a pour but de favoriser le rôle et les activités des bureaux étudiants au sein de l'Université Libre de Bruxelles. Cet objectif se décline en une série de mission que l'ABE se donne :

- Permettre la collaboration entre les différents bureaux étudiants
- Assurer la communication entre les bureaux étudiants et vis-à-vis des instances universitaires.
- Relayer la défense des intérêts étudiants assurés au niveau facultaire par les bureaux étudiants auprès des différents organes de décision de l'université.
- Assurer la survie matérielle et financière des différents bureaux étudiants appartenant à l'association.
- Promouvoir les activités organisées par les bureaux étudiants via un partage des expertises, une harmonisation des activités et l'organisation d'évènements communs.
- Favoriser la visibilité des bureaux étudiants auprès de la communauté universitaire.

Représentation étudiante au niveau universitaire

L'ABE reconnaît la légitimité des étudiants-administrateurs élus au conseil d'administration de l'ULB comme représentant étudiant au niveau universitaire. Dès lors l'association assurera sa mission de représentation étudiante à ce niveau en collaboration avec ceux-ci et l'organisation représentative locale qu'ils auraient constitué. Néanmoins, en cas de désaccord profond et face à l'impossibilité d'un compromis, l'ABE se réserve le droit de défendre sa position et de la communiquer en tant qu'acteur de la représentation étudiante.

Organisation

L'ABE est ouverte à tous les bureaux étudiants attachés à l'ULB. Ceux-ci sont définis comme suit, il s'agit d'association exclusivement composée d'étudiants dont une partie de ceux-ci ont été mandatés ou élus par leurs pairs pour les représenter dans des organes de décision de leur faculté ou de leur section.

Les « bureaux des étudiants » n'ont pas de vocation folklorique. Ils doivent avoir pour but la représentation des étudiants, leur information et la mise à disposition de services spécifiques à leur intention.

L'ABE se réunit en assemblée réunissant tout les bureaux membres. Ceux-ci sont représentés par leur président ou un membre du bureau restreint. Eux seuls seront disposés, au sein de l'association, de parler au nom de leur Bureau. Chaque bureau a la possibilité d'inviter une ou plusieurs personnes aux réunions si leur présence est nécessaire à la session en question.

Lors de l'assemblée, les décisions sont prises au vote dans un esprit de consensus et d'unanimité. Chaque bureau étudiant dispose d'une voix. Le vote se fait à la majorité simple. Lorsqu'un vote débouche sur une égalité, c'est au président de départager.

L'assemblée est présidé par le président de l'ABE. Ses autres rôles sont la convocation des réunions, la préparation de l'ordre du jour et la désignation du secrétaire chargé du procès verbal de la réunion. Il assure également le rôle de porte-parole des positions décidées par l'assemblée. La fonction de président n'octroie pas de droit de vote, il le conserve néanmoins s'il représente également un bureau. Le président est élu pour 6 mois par les bureaux étudiants. Celui-ci doit avoir fait partie d'un bureau étudiant.

Un bureau n'ayant participé en aucune sorte à l'association pendant un semestre ou plus pourra, sur la demande d'un membre, en être écarté.